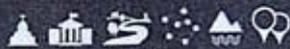




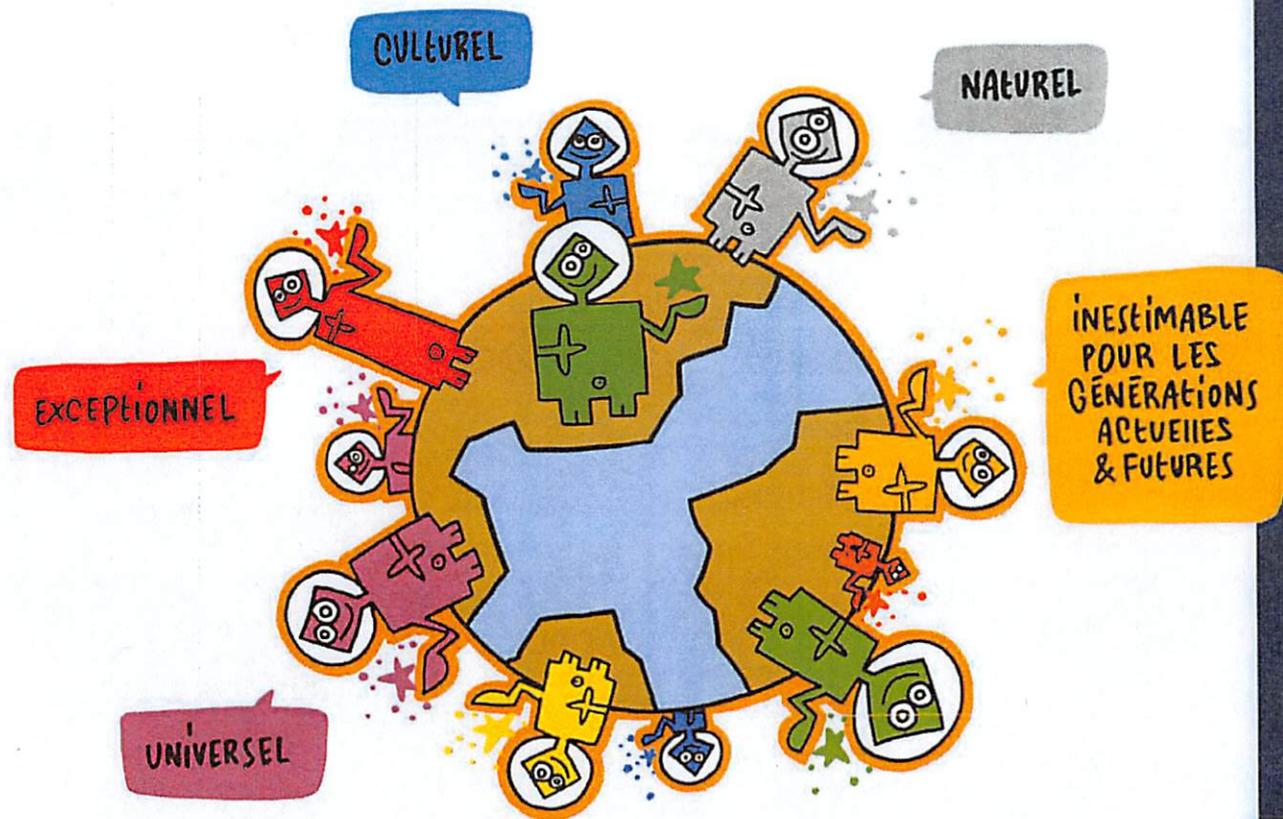
Le petit
illustré
du
patrimoine
mondial



association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL



Le petit
du **illustré**
patrimoine
mondial



Edito

Depuis 2007, les gestionnaires membres de l'Association des biens français du patrimoine mondial œuvrent aux côtés des ministères de la Culture et de la Transition écologique, pour que leurs sites arrivent à trouver un équilibre fragile et délicat entre préservation et développement, respect de leur intégrité et ouverture aux visiteurs - lorsque cela est possible. À travers leurs actions quotidiennes, ils font également en sorte que les valeurs de respect, de tolérance et de paix que sont celles de l'UNESCO et de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, soient largement diffusées, comprises et partagées.

Jusqu'à aujourd'hui, nous avons produit peu d'outils de médiation et de communication à destination du grand public. Il nous a semblé qu'il était temps de proposer un ouvrage qui rassemblerait toutes les notions essentielles relatives au patrimoine mondial et qui pourrait à la fois servir d'entrée en matière, d'aide-mémoire et d'incitation à aller vers plus de connaissances et d'expertise, pour ceux qui en auraient envie.

Nous avons souhaité proposer un ouvrage ludique et joyeux, qui est une invitation à la découverte et qui s'adresse à la fois aux gestionnaires, aux habitants, aux visiteurs, aux étudiants ou à tout autre public intéressé par le sujet. Pour autant, les messages que nous délivrons ne sont ni simplificateurs, ni biaisés. La compréhension et l'éducation sont les principaux leviers de l'appropriation et sans cette dernière, il n'y pas de prise de conscience possible du fait que nous sommes tous acteurs de la protection et de la mise en valeur de nos biens.

Ne nous y trompons pas, en valorisant ces derniers, il ne s'agit pas de nous replier sur nos sites patrimoniaux d'exception, mais bien de nous ouvrir au monde. Nous n'avons qu'une seule planète à transmettre à nos générations futures et c'est bien tout l'esprit de la Convention de 1972. Une planète riche d'un formidable patrimoine culturel et naturel qu'il nous faut impérativement sauvegarder et prémunir de tous les dangers qui la menacent.

En lisant cet ouvrage, nous espérons que vous comprendrez un peu mieux ce dont vous êtes dépositaires et que vous accepterez de porter une part de la responsabilité de cet incroyable héritage qu'il nous revient de défendre collectivement.

Jean-François Garon
Président

Il peut être très intimidant d'aborder le monde du patrimoine mondial. L'opacité de certains concepts, le vocabulaire parfois très spécialisé, la complexité des processus... tout cela peut, malheureusement, contribuer à maintenir le public à distance et à perdre élus ou techniciens sur le point de s'engager dans une démarche de candidature, voire même déterminés à faire vivre une inscription.

Quand nous avons entrepris de réaliser cet ouvrage, notre ambition était double : faire comprendre et donner envie, tout en étant attentifs à ne pas appauvrir le discours et à ne pas altérer les valeurs que véhicule la Convention de 1972. Nous n'avons pas la prétention de faire de tous ceux qui prendront le temps de se plonger dans ce petit illustré des experts du patrimoine mondial. En revanche, nous avons celle de leur donner les clés de lecture d'un univers qui offre la possibilité, assez rare, de regarder le monde avec des yeux tout neufs.

Nous avons fait le choix de construire un objet un peu hybride, qui s'adresse à plusieurs publics, des néophytes aux initiés, des scolaires aux professionnels. Chacun peut y trouver le niveau de lecture et de compréhension dont il a besoin, puisque toutes les planches – qui aborde chacune une notion ou un concept différents – offrent, en plus du premier niveau d'information que nous avons souhaité le plus synthétique et le plus clair possible, la possibilité d'aller plus loin et d'approfondir les connaissances abordées, soit par des textes complémentaires, soit par des liens vers des ressources extérieures.

Mais plus remarquable encore, nous avons décidé de nous appuyer sur une formidable ressource qui est celle des illustrations d'Olivier Sampson, dessinateur, facilitateur graphique, artiste, dont la sensibilité a su parfaitement répondre à nos souhaits les plus fous.

Les plus jolis projets naissent souvent d'une rencontre et celui-ci n'échappe pas à la règle. Nous avons fait la connaissance d'Olivier, au détour d'un atelier organisé il y a quelques années à Saint-Emilion par une association convaincue de l'importance de faire de la médiation autrement, en abandonnant les postures descendantes au profit de l'implication de tous. Depuis ce jour et la découverte de ce super pouvoir qui lui permet de croquer sur le vif dialogues et interactions, afin de leur redonner vie sous ses feutres, Olivier Sampson nous accompagne sur toutes nos formations " médiation – patrimoine mondial ".

Au départ conçu comme un prolongement de l'exposition " L'invention du patrimoine mondial ", réalisée par la Saline royale d'Arc-et-Senans et adaptée, grâce au travail de la Mission Bassin Minier, dans une version appropriable et déclinable par tous les sites français du patrimoine mondial, cet ouvrage a finalement été bâti, de façon totalement indépendante, autour des dessins d'Olivier - qui a si bien su traduire tous les messages que nous voulions faire passer.

Nous avons pris un plaisir immense à réaliser ce projet, nous espérons que vous en prendrez autant à le découvrir.

Le comité de rédaction
Mai 2021



Pour plus de contenu et d'informations, Phileas est là pour vous aider



Cliquer sur le picto pour obtenir des informations complémentaires



Sources rédactionnelles



Bon à savoir



Retour table des matières

Table des matières

01. Les sept merveilles du monde antique
02. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
03. Les valeurs de l'UNESCO
04. La Convention du patrimoine mondial
05. Associer protection du patrimoine culturel et naturel pour préserver un héritage commun
06. Le processus d'inscription : un long chemin !
07. La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)
08. Les critères de sélection
09. Des dossiers de candidature de plus en plus complexes à monter
10. Le Comité du patrimoine mondial
11. Le patrimoine, enjeu diplomatique
12. La Liste du patrimoine mondial
13. Un défi pour le Comité du patrimoine mondial : rééquilibrer la Liste
14. L'inscription n'est pas un acquis !
15. Gare aux idées fausses !
16. Gérer un bien du patrimoine mondial ne veut pas dire le mettre sous cloche
17. Merci de ne pas confondre !
18. À plusieurs, on est plus fort

01. Les sept merveilles du monde antique

Au V^e siècle avant J.-C. une première liste évoquée par Hérodote (" le père de l'Histoire ") recensait sept merveilles de l'antiquité choisies selon des critères exclusivement monumentaux : il s'agissait des œuvres d'art considérées par les Anciens comme les plus remarquables, tant en sculpture qu'en architecture.

Cette liste ignore d'autres civilisations, soulignant les limites du monde connu par les Grecs à cette époque.

La statue de Zeus
Grèce

Œuvre que Phidias sculpta vers -432 / -431. Faite d'or et d'ivoire (chrysléphantine) sur une charpente de bois, elle représentait Zeus assis sur un trône, décoré d'un foisonnement de statuettes et de reliefs : victoires, sphinx, grâces, saisons. Le dieu lui-même, en ivoire coloré, était revêtu d'un somptueux himation (vêtement drapé) ciselé dans l'or ; il tenait de la main droite une Victoire, elle-même chrysléphantine, et de la gauche son sceptre en or.

Le Mausolée d'Halicarnasse
Turquie

d'un monument funéraire que la reine Artémise, fille d'Artémis, fit élever dans la ville d'Halicarnasse, pour Mausole, son époux, mort avant sa naissance. La construction et les détails du monument furent confiés à des artistes grecs : Satyros, Pythéas, Scopas, Scopas, Bryaxis et Léocharès. Le monument de 43 mètres de haut se composait d'une base d'une large plate-forme de socle prolongé par une pyramide à quatre faces et surmonté d'une sculpture d'un char portant Artémise et Mausole. Les Anglais ont découvert le site en 1857 et en ont retiré de précieux vestiges aujourd'hui conservés au British Museum.

Le temple d'Artémis à Éphèse
Turquie

Le temple d'Artémis à Éphèse fut détruit par les Goths en 401. Sa reconstruction fut entreprise par Théodose le Jeune en 431. Le temple fut reconstruit par le roi Justinien en 542. Le temple fut détruit par les Arabes en 746.

Le colosse de Rhodes

Le colosse de Rhodes fut construit par le roi Ptolémée Ier Sotér en 280 avant J.-C. Le colosse fut détruit par les Goths en 880.

Le phare d'Alexandrie

Construit sous le règne de Ptolémée Ier Sotér par Sostratos de Knossos, le phare de Pharos (qui était vraisemblablement à trois étages et orné de statues de bronze aux angles) fut détruit par les Arabes en 642.

Les jardins suspendus de Babylone
Irak

Alexandre le Grand et ses troupes découvrirent avec émerveillement les jardins suspendus de Babylone lors de leur expédition de 331 avant J.-C. alors que la ville venait de capituler. Cette gigantesque réalisation, composée de jardins étagés sur plusieurs terrasses, est attribuée à Nabuchodonosor II (-604 / -562) qui la fit exécuter pour son épouse Amyitis, fille d'Asyage, roi de Médie, contrée montagneuse et boisée dont elle avait la nostalgie.

La pyramide de Khéops

La pyramide que fit élever le pharaon Khéops de la III^e dynastie (environ 2580 avant J.-C.) mesure initialement 146 mètres de hauteur et 233 mètres de côté. Elle est la plus grande pyramide que sa voisine, la pyramide de Khéops, était à l'époque plus grande.

Les Anciens l'appelaient Akouit (" la brillante ", " la lumineuse ") en raison de son éblouissant revêtement de calcaire blanc, aujourd'hui disparu. Cet édifice était - et est toujours - célèbre non seulement pour sa beauté, mais aussi pour sa rigoureuse orientation et pour ses caractéristiques géométriques.

i À l'exception de la pyramide de Khéops, tous ces monuments ont disparu.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Institution spécialisée de l'ONU, créée en 1945, l'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Elle cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture.

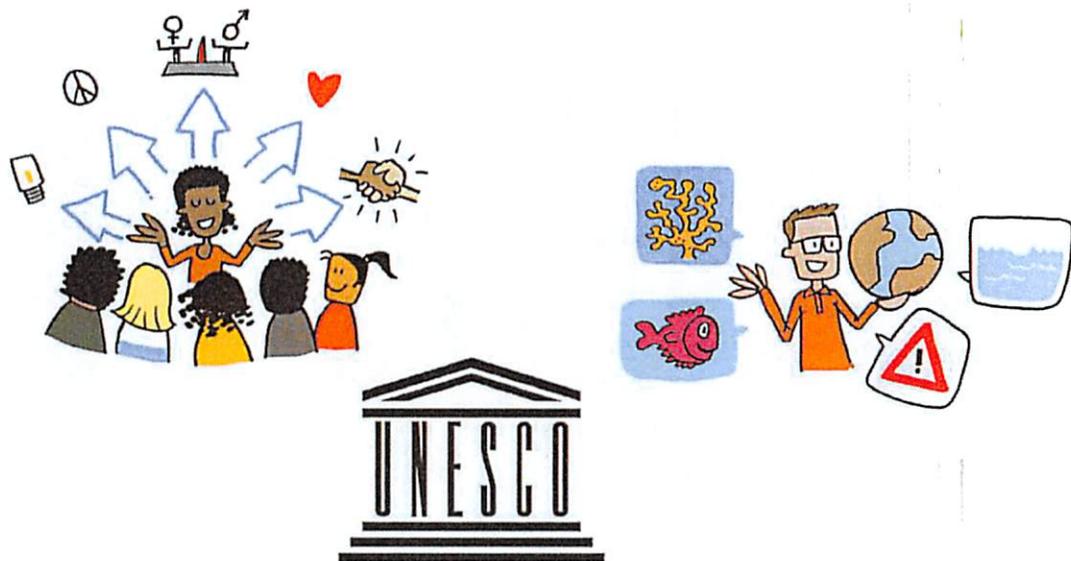
Dès 1942, en temps de guerre, les gouvernements des pays européens, qui affrontaient l'Allemagne nazie et ses alliés, se réunirent au Royaume-Uni pour la Conférence des ministres alliés de l'éducation (CAME). La Seconde Guerre mondiale était loin d'être terminée, mais ces pays cherchaient des moyens pour reconstruire leurs systèmes éducatifs une fois la paix rétablie.

Très rapidement, le projet prend de l'ampleur, puis une dimension universelle. Sur proposition de la CAME, une Conférence des Nations Unies pour la création d'une organisation éducative et culturelle est convoquée à Londres du 1^{er} au 16 novembre 1945 et s'ouvre dès la fin de la guerre. Les représentants de 44 pays décident alors de créer une organisation qui incarne la culture de la paix.

À leurs yeux, la nouvelle organisation doit enraciner la " *solidarité intellectuelle et morale de l'humanité* "1 et, ce faisant, prévenir le déclenchement d'une autre guerre mondiale. Significativement, l'UNESCO fut fondée sur la prémisse que " *les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, [c'est] dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix* "2.

Entré en vigueur le 4 novembre 1946, l'Acte constitutif de l'UNESCO attribue en effet à celle-ci l'objectif " *d'atteindre graduellement [...] les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations unies a été constituée...* "3.

Dans cette philosophie, l'Organisation a symboliquement choisi comme modèle pour son logotype le Parthénon. " *Ce temple grec, dont Phidias disait qu'il n'avait pas de dimensions mais des proportions, [...] symbolise bien cette recherche de l'équilibre et de l'harmonie, en quoi se résume, sur le plan des rapports entre les nations, l'une des missions primordiales de notre organisation.* " (Amadou-Mahtar M'Bow, ancien directeur général de l'UNESCO, 25 novembre 1982).



- + L'UNESCO dans l'organigramme de l'ONU
- + L'acte constitutif de l'UNESCO
- + Les pays membres de l'UNESCO
- + L'UNESCO, laboratoire d'idées, laboratoire de changements

Pour réaliser ses objectifs, l'UNESCO a mis en place de nombreux programmes en matière d'Éducation (droit à l'éducation, alphabétisation...), de Sciences (biodiversité, technologies, développement durable...) et de Culture (musée, diversités des expressions culturelles, patrimoine et conflits armés, patrimoine mondial, mémoire du monde...).



1 : Preamble de l'Acte constitutif de l'UNESCO
2 : ibid.

3 : ibid.

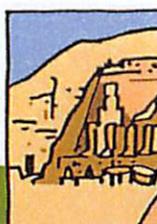
La Convention du patrimoine mondial

En 1959, la décision de construire le barrage d'Assouan en Égypte menace de faire disparaître sous les eaux du Nil les monuments de Nubie dont les temples d'Abou Simbel.

La communauté internationale prend alors conscience, sans doute pour la première fois, de la perte irréparable que cette disparition représenterait pour l'humanité toute entière.

“Aujourd'hui, pour la première fois, toutes les nations [...] sont appelées à sauver ensemble les œuvres d'une civilisation qui n'appartiennent à aucune d'elles.”

André Malraux, 8 mars 1960 en réponse à l'appel de l'UNESCO pour le sauvetage des monuments de Nubie



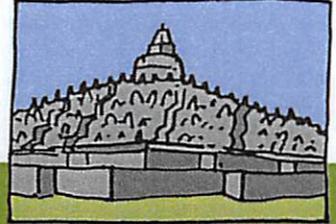
Le sauvetage de Venise
Italie

La campagne de Nubi encore en cours à l'éveil de l'humanité.

En 1954, le gouvernement haut barrage d'Assouan création d'un immense monuments datant d'Abou Simbel et de Philae. C'est et soudanais font app en péril. Une campagne membres est alors la sont déployés pour le sauvetage de milliers entiers vers des zones en péril.

La campagne durera orientations des future patrimoine.

SOURCE : Site web de l'UNESCO



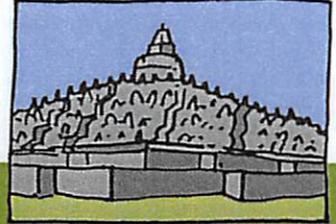
Le sauvetage de Mohenjo-daro
Pakistan

Les ruines immenses sont l'état

En 1974, la campagne duré jusqu'à la grande éc des activités un laborat

La campagne à mettre en de puits tu et à organiser la planification Grâce à personnes (ecoliers inclus) ayant reçu des informations sur l'entretien du patrimoine et la civilisation de l'Indus.

SOURCE : Anom, I.G.N. The Restoration of Borobudur. France : UNESCO, 2005.



Borobudur
Indonésie

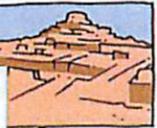
Situé dans le centre de l'île de Java, en Indonésie, le célèbre temple de Borobudur est un temple bouddhique datant des VIII^e et IX^e siècles.

Plusieurs études réalisées dans la première moitié du XX^e siècle mettent en avant l'état de dégradation avancé de ce monument emblématique, notamment à cause de l'usure de ses pierres et de nombreuses infiltrations d'eau qui menaçaient sa stabilité.

En 1960, le monument est en péril, et après plusieurs tentatives de restauration, le gouvernement indonésien décide de faire appel à l'UNESCO. Après avoir missionné des experts sur place, une vaste campagne de restauration est menée de 1973 à 1983 sous la coordination de l'UNESCO.

Au total, plus de 6 millions de dollars US sont mobilisés par la communauté internationale.

SOURCE : Anom, I.G.N. The Restoration of Borobudur. France : UNESCO, 2005.



BOROBUDUR

Bibliographie

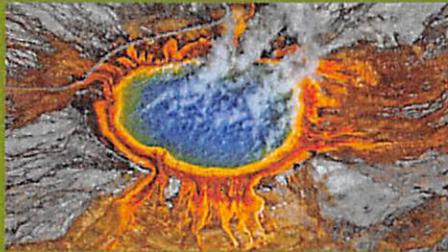
- Isabelle Anatole-Gabriel *La fabrique du patrimoine de l'humanité* Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2016
- Christina Cameron, Mechtild Rössler *La Convention du patrimoine mondial, la vision des pionniers* Les presses de l'université de Montréal, 2017
- Alain Chenevez, Nanta Novello Paglianti (sous la dir. de) *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'UNESCO : une utopie contemporaine* L'Harmattan, 2015
- Michel Batisse, Gérard Bolla *L'invention du patrimoine mondial, Association of Former UNESCO Staff Members, History Club Paris AFUS, 2003*

7



- IDENTIFIER LES SITES À INSCRIRE
- FIXER LES DEVOIRS DES ÉTATS PARTIES

Les premiers sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 - Partie 3/3



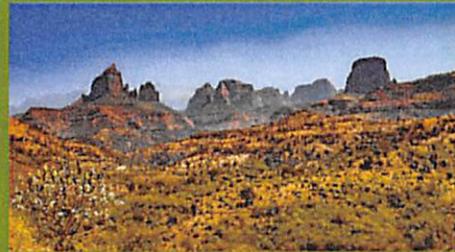
Parc national de Yellowstone

Pays : États-Unis d'Amérique
Région définie par le Centre du patrimoine mondial : Europe et Amérique du Nord
Catégorie : bien naturel
Critères : (vii) (viii) (ix) (x)

Description :
 Le parc national de Yellowstone est une aire protégée où se produisent des phénomènes et des processus géologiques remarquables. On y trouve plus de 10 000 caractéristiques thermales, soit plus de la moitié des phénomènes géothermiques du monde. Le parc possède également la plus forte concentration mondiale de geysers, 300 environ qui représentent les 2/3 des geysers de la planète.

Créé en 1872, le parc est également connu pour sa faune sauvage qui comprend l'ours grizzli, le loup, le bison et le wapiti.

SOURCE
 Site internet du Centre du patrimoine mondial
 Site internet du Centre du patrimoine mondial



Parc national du Simien

Pays : Éthiopie
Région définie par le Centre du patrimoine mondial : Afrique
Catégorie : bien naturel
Critères : (vii) (x)

Description :
 Le parc national du Simien, situé dans le nord de l'Éthiopie, est un paysage spectaculaire, où l'érosion massive survenue au cours de millions d'années a formé des pics accidentés, de profondes vallées et des précipices atteignant jusqu'à 1500 mètres de profondeur.

Le parc est d'une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité car il est le refuge d'espèces menacées, notamment Walla ibex, une chèvre des montagnes que l'on ne trouve nulle part ailleurs, le babouin gelada et le loup d'Éthiopie.



Parc national Nahanni

Pays : Canada
Région définie par le Centre du patrimoine mondial : Europe et Amérique du Nord
Catégorie : bien naturel
Critères : (vii) (viii)

Description :
 Le parc national Nahanni représente un espace naturel intact de 470 000 hectares, composé de profonds canyons creusés dans des massifs montagneux, d'impressionnantes cascades et de systèmes de grottes complexes. Le parc offre des exemples de presque toutes les catégories connues de fleuves ou de cours d'eau, ainsi que les chutes Virginia, qui figurent parmi les plus grandes cascades d'Amérique du Nord.

Les rivières Flat et Nahanni Sud, qui sont plus anciennes que les montagnes qu'elles découpent, ont produit les plus beaux exemples de canyons de rivière au monde.



Ville de Quito

Pays : Équateur
Région définie par le Centre du patrimoine mondial : Amérique latine et Caraïbes
Catégorie : bien culturel
Critères : (ii) (iv)

Description :
 Fondée par les espagnols en 1534, sur les ruines d'une cité inca, Quito peut s'enorgueillir de posséder un des centres historiques les plus étendus et les mieux conservés de l'Amérique espagnole. La ville offre un remarquable exemple de l'école baroque de Quito qui réalisa la fusion entre les traditions artistiques indigènes et européennes. Berceau de cultures précolombiennes, témoin important de la colonisation espagnole, et malgré des siècles de développement urbain, la ville de Quito maintient jusqu'à présent unité et harmonie dans sa structure urbaine.

Crédit photos : ©iStock

- Encourage, enfin, les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.



Associer protection du patrimoine culturel et naturel pour préserver un héritage commun

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel est la première à concilier dans un même document la préservation des sites culturels et la préservation de la nature et à considérer que les deux ont la même importance.

Cette idée de considérer d'un même tenant la conservation des sites culturels et celle des sites naturels trouve son origine dans une conférence à la Maison-Blanche à Washington, en 1965, qui propose la création d'une " *Fondation du patrimoine mondial* " qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger " *les lieux, les paysages et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de toute l'humanité* ".

En 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) présente des propositions analogues à ses membres qui sont présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972.

C'est finalement, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972 qui permet à toutes les parties concernées de se mettre d'accord sur un texte unique.



LE PATRIMOINE
MONDIAL,
C'EST MOI...
DÉLIRE...

Trois organisations internationales non-gouvernementales ou inter-gouvernementales mentionnées dans la Convention conseillent le Comité du patrimoine mondial dans ses délibérations :

UICN
L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) conseille le Comité du patrimoine mondial pour la sélection des biens naturels du patrimoine et, grâce à son réseau mondial de spécialistes, présente des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits. L'UICN, qui compte actuellement plus de 1000 membres, a été créée en 1948 et son siège est à Gland, en Suisse.
www.uicn.org

ICOMOS
Le Conseil international des monuments et des sites a été créé en 1964. Il est composé de professionnels, de représentants de collectivités territoriales, d'entreprises et d'associations et elle œuvre à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager à travers le monde.

ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Son secrétariat international est basé à Paris.
www.icomos.org

ICCROM
Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) fournit un avis autorisé sur la conservation des sites inscrits ainsi que sur la formation aux techniques de restauration. L'ICCROM a été créé en 1956 et son siège est à Rome.
www.iccrom.org/it

pour plus d'information
sur le patrimoine mondial



Le processus d'inscription : un long chemin !

Le circuit d'inscription est un processus très normé. Seuls les pays qui ont signé la Convention du patrimoine mondial peuvent présenter, pour examen, des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire.

En France, ce sont les ministères en charge de la culture et de l'écologie, qui sont responsables, pour l'État, du suivi de la Convention au niveau national. Ils ont aussi pour mission de conseiller les porteurs de candidatures, tout en veillant à l'esprit de la Convention et aux priorités du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

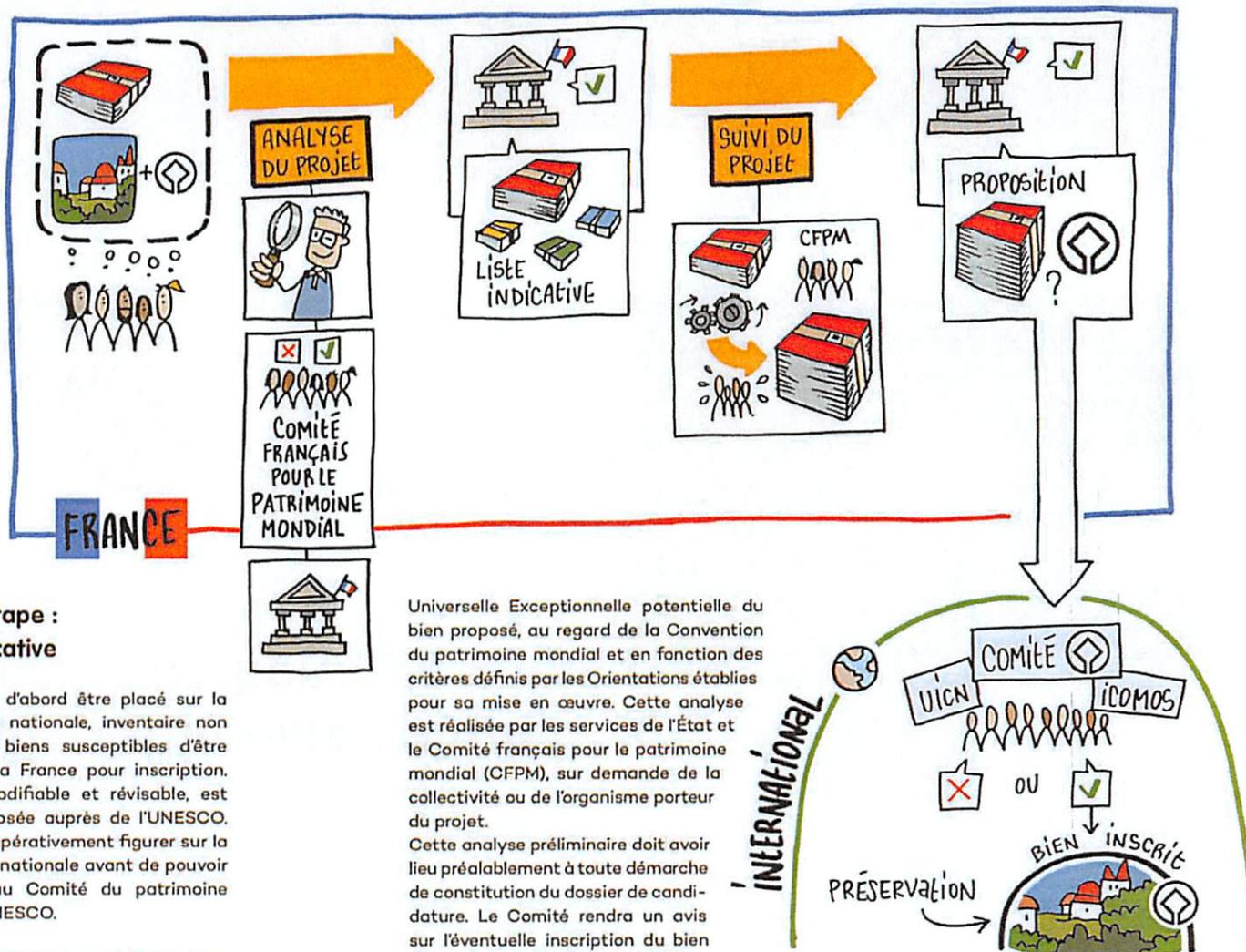
Afin de répondre aux exigences croissantes du Comité du patrimoine mondial et faire face à l'affluence des demandes de candidatures, la France s'est, depuis quelques années, dotée d'un cadre et d'une procédure spécifiques pour la conduite et l'instruction des dossiers. Un Comité national dénommé "Comité français pour le patrimoine mondial", instance de conseil, a ainsi été mis en place en 2004. Il réunit des experts de différentes disciplines, en présence de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO. Il a pour rôle de conseiller les deux ministres dans la sélection des candidatures à l'inscription et plus largement sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Première étape : la liste indicative

Tout bien doit d'abord être placé sur la liste indicative nationale, inventaire non exhaustif des biens susceptibles d'être proposés par la France pour inscription. Cette liste, modifiable et révisable, est établie et déposée auprès de l'UNESCO. Un bien doit impérativement figurer sur la liste indicative nationale avant de pouvoir être soumis au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour envisager de placer sur la liste indicative française un nouveau bien, il est nécessaire de procéder à l'analyse de la Valeur

Universelle Exceptionnelle potentielle du bien proposé, au regard de la Convention du patrimoine mondial et en fonction des critères définis par les Orientations établies pour sa mise en œuvre. Cette analyse est réalisée par les services de l'État et le Comité français pour le patrimoine mondial (CFPM), sur demande de la collectivité ou de l'organisme porteur du projet. Cette analyse préliminaire doit avoir lieu préalablement à toute démarche de constitution du dossier de candidature. Le Comité rendra un avis sur l'éventuelle inscription du bien proposé sur la liste indicative française et sur la poursuite ou non de la candidature.



Deuxième étape : la procédure de dépôt du dossier et l'inscription

À l'échelle nationale

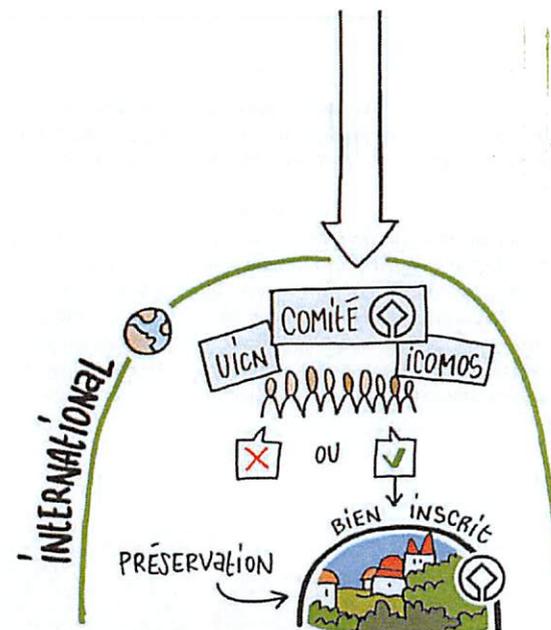
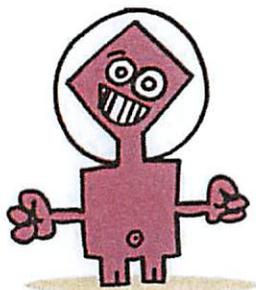
Après l'inscription du bien sur la liste indicative française, le Comité français pour le patrimoine mondial, sur proposition des ministères, examine et valide les propositions d'inscription en trois étapes distinctes au minimum qui prennent la forme d'audition :

- Dans un premier temps, il examine la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, les critères retenus pour la justifier, ainsi que les éléments d'analyse comparative qui figureront dans le dossier de candidature.
- Une fois cette étape franchie, le Comité examine, le moment venu, la déclaration d'authenticité et d'intégrité, ainsi que la description du bien, sa délimitation et celle de sa zone tampon.
- Enfin, le Comité examine et valide le plan de gestion proposé, ainsi que l'ensemble du dossier et propose au gouvernement de le déposer ou non auprès de l'UNESCO.

Sur la base de l'audition des porteurs du dossier et du rapport d'un membre désigné par ce Comité, ce dernier rend à chaque étape un avis avec des recommandations pour la poursuite de la démarche ou son abandon. Chaque avis est transmis au ministre compétent.

L'État choisit, sur la base des avis du Comité, le dossier à déposer chaque année pour inscription. La Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) en assure la transmission officielle auprès du Centre du patrimoine mondial.

Les dossiers de candidatures retenus devront faire l'objet d'un pré-dépôt au Centre du patrimoine mondial avant le 30 septembre précédent l'année du dépôt afin que le Centre en vérifie le caractère complet d'un point de vue formel. Le dépôt du dossier final intervient ensuite avant le 31 janvier.



À l'échelle internationale

Après son dépôt, le dossier fait à nouveau l'objet d'un examen formel par le Centre du patrimoine mondial, qui s'assure de sa conformité au format. Il est ensuite transmis aux "organes consultatifs" de la Convention (ICOMOS, Conseil international des monuments et des sites, et/ou UICN, Union mondiale pour la nature), chargés d'en assurer l'évaluation scientifique et technique. Ils établissent un rapport au Comité du patrimoine mondial assorti d'une proposition de décision.

La décision définitive est prise par les membres du Comité du patrimoine mondial qui se réunissent une fois par an (en général en juin/juillet) pour examiner le dossier maximum par État (dans la limite de 35 pour l'ensemble des États).

Le bien peut être inscrit, faire l'objet d'un refus, différé ou renvoyé à l'État partie pour compléments d'information. Une non-inscription est définitive. Différer un dossier permet de le représenter ultérieurement sur d'autres bases. Un renvoi indique une prise en considération du dossier, sous réserve de modifications ou de compléments qui doivent être présentés dans les trois ans.

Processus pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial à retrouver dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (version 2019) : paragraphe 120 et suivants.

whc.unesco.org/fr/orientations/

La Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)

12

“ La Valeur Universelle Exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. ”

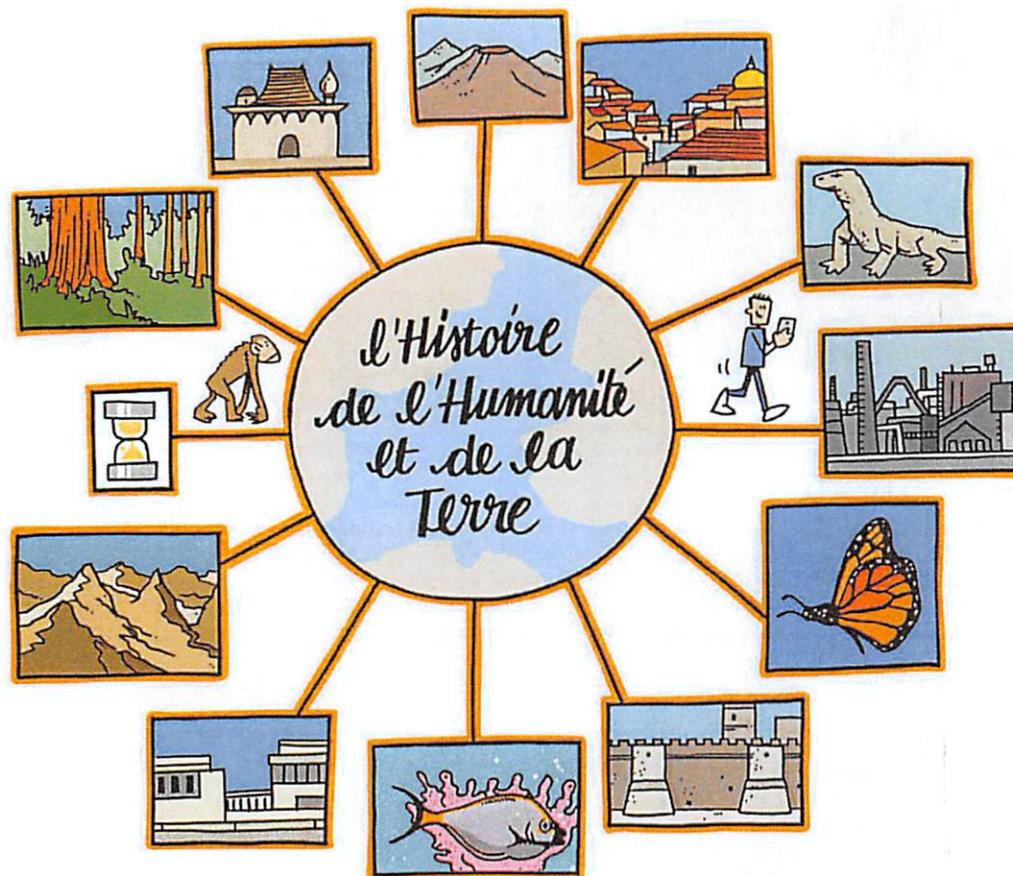
§ 49 des Orientations
devant guider la mise en œuvre
de la Convention

Condition sine qua non d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le concept philosophique et la définition officielle de " Valeur Universelle Exceptionnelle " sont complexes à appréhender et à appliquer et peuvent parfois dérouter les porteurs d'une candidature ou les gestionnaires eux-mêmes.

Et pourtant, " l'objet essentiel du dossier de proposition d'inscription est d'apporter la preuve que le bien peut être considéré comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle.¹ "

De multiples thèses universitaires et autres articles scientifiques sont consacrés aux concepts de " patrimoine universel " et de " Valeur Universelle Exceptionnelle ", soulignant à quel point ils sont sources de nombreuses interprétations, applications mais surtout interrogations.

1: Extrait de " Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial "



À partir de quand et comment la valeur d'un bien dépasse-t-elle une frontière nationale ? Est-ce une question d'influences ? De notoriété touristique ? Pour un site culturel, comment celui-ci transcende-t-il sa propre histoire territoriale pour être suffisamment signifiant dans l'Histoire de l'Humanité ?

Quels sont les points communs qu'il partage avec d'autres biens similaires ailleurs ? En quoi, tous ensemble, font-ils bien commun

pour le bénéfice de l'Humanité toute entière ? Outre ces problématiques liées au caractère universel d'un bien, la Déclaration de V.U.E. doit conjuguer, en même temps, l'universalité avec l'exceptionnalité, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles le bien proposé se distingue des autres biens similaires dans le monde.

Vaste ambition qui nécessite beaucoup de travail de recherches spécialisées et d'études expertes !

Pour une compréhension facilitée

Porteur de candidature ou gestionnaire de bien inscrit, le souhait de transmettre et de partager avec le plus grand nombre les raisons d'une inscription sur la Liste exige un travail de médiation et de traduction des concepts experts vers une adaptation facilement accessible pour toutes et tous. Ainsi, s'affranchissant consciemment de toutes nuances philosophiques et conceptuelles, voici une proposition de traduction simplifiée d'une V.U.E., qui se veut néanmoins la plus juste possible :

• **Universalité** : Chacun des sites de la Liste participe à une ou des facette(s) de l'histoire de l'Humanité et/ou de la Terre qui constitue(nt) un lien commun avec d'autres biens dans le monde ou, a minima, dans une aire géoculturelle appropriée, " sans distinction de culture, de langue, de religion ou de pays ". Car derrière une apparente diversité et des différences d'une culture à l'autre, d'une époque à l'autre, d'un continent à l'autre, se dessinent d'abord et avant tout des solidarités, des éléments communs de civilisation et d'humanité qui se traduisent, dans le cas de la Liste du patrimoine mondial, dans un patrimoine culturel et/ou naturel commun.

• **Exceptionnalité** : Sous une bannière universelle commune, chacun des biens propose cependant une expression patrimoniale différente et particulière, sur un territoire, un site ou un lieu spécifiques, selon les pays et les cultures. Attention, " un caractère unique n'est pas nécessairement synonyme de Valeur Universelle Exceptionnelle "1.

Pour établir une Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, le Comité du patrimoine mondial, dans ses Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, demande à ce que l'État partie s'appuie sur une déclaration d'intégrité et d'authenticité (autres concepts de la Convention), sur des critères (voir chapitre suivant) et sur une analyse comparative.



1: Extrait de " Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial "

Un point de vue international

“ Le but de la Convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. ”

§ 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention

mais d'autre part, elle exige également de faire appel à des experts (souvent universitaires) de rang international, maîtrisant parfaitement le sujet retenu à l'échelle mondiale. Et si les organismes consultatifs, ICOMOS et UICN, mettent à disposition des études thématiques, elles ne sont pas toujours suffisantes ou n'existent pas dans tous les champs.

Lors des sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et, plus précisément, lors des examens des candidatures, la V.U.E. d'un site candidat peut faire l'objet de multiples débats, voire de véritables batailles d'expert, entre les États parties porteurs de candidature et les organes consultatifs par exemple. Il peut en effet arriver qu'un État partie estime que son

La justification d'une proposition d'inscription " par le seul intérêt national ou régional et " l'absence d'analyse comparative utilisée dans un cadre mondial "2 est un écueil fréquent et peinant à démontrer une Valeur Universelle Exceptionnelle et donc une valeur internationale, peut freiner le processus d'inscription d'un bien. L'analyse comparative à l'échelle du monde doit permettre d'évaluer les valeurs du bien au regard d'autres biens comparables déjà inscrits ou non, d'en déterminer le caractère universel (points communs avec d'autres biens tout en montrant qu'il apporte une ou plusieurs caractéristiques différentes et complémentaires).

Pour faire court, elle permet de " montrer qu'il reste encore une place sur la Liste pour le site candidat (Orientations 3.2). Pour les porteurs de candidature, l'analyse comparative est probablement l'un des exercices les plus ardues à réaliser dans une proposition d'inscription car elle oblige d'une part, à se décentrer et à ne pas l'oublier,

In Authenticité

L'authenticité est un critère de V.U.E. appliqué aux biens culturels, y compris les biens mixtes, afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées " de manière véridique et crédible " à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit.

Le Document de Nara sur l'authenticité fournit une base pratique pour l'examen de ce critère.

<https://www.icomos.org/charters/nara-f.pdf>

SOURCES

- Manuels de référence de l'UNESCO, " Gérer le patrimoine mondial naturel " et " Gérer le patrimoine mondial culturel ".

2: Extrait de " Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial "

1 2



Les critères de sélection

Pour être inscrit, un bien doit satisfaire à au moins un de ces critères.

Ils sont expliqués dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui, en dehors du texte de la Convention, sont le principal instrument de travail concernant le patrimoine mondial.

Les critères sont périodiquement révisés par le Comité de façon à tenir compte de l'évolution du concept même de patrimoine mondial.



9

Exemple de patrimoine naturel exceptionnel

Critère (ix) : être d'un intérêt exceptionnel en raison de sa valeur esthétique et d'importance culturelle.

L'évaluation relative de la compréhension et des processus écologiques et leur dynamique.

10

Habitats naturels majeurs pour la conservation de la diversité biologique

Critère (x) : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Il existe un certain nombre d'outils qui facilitent l'évaluation relative à ce critère, parmi lesquels la Liste rouge de l'UICN, le répertoire des "centres de diversité végétale", celui des "zones de conservation des espèces ornithologiques importantes", les "points névralgiques de la biodiversité" de Conservation International, etc.

1

Critère

En d'au...
excepl...
style pr...
• De so...
• De sc...
techni...

2

Critère (ii) ; témoigner d'un échange d'influences consi-

1

Chef-d'œuvre du génie créateur humain

2

Témoignage d'un échange d'influences sur le développement de l'architecture, des arts, des villes et du paysage

3

Témoignage d'une tradition culturelle ou d'une civilisation (vivante ou disparue)

6

Lieu associé à un événement ou des traditions vivantes, idées, croyances, œuvre ayant une signification universelle

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères)

Pour justifier l'invocation de ce critère, il faut, tout d'abord, se référer à des événements, des traditions, des idées, des croyances ou des œuvres littéraires ou artistiques dont on établit la valeur universelle exceptionnelle, puis mettre en évidence leur association directe ou matérielle avec le bien.

On ne peut inscrire sur la Liste du patrimoine mondial des événements, des traditions, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques ou littéraires, mais on peut y inscrire des biens qui leur sont directement ou matériellement associés.

Ainsi, une religion, ou un mouvement, qui a une valeur universelle exceptionnelle et est directement ou matériellement symbolisée par un bien peut justifier son inscription. Toutefois, le bien doit être un exemple exceptionnel d'une telle association directe ou matérielle. Il convient de noter que, même s'il existe quelques exceptions, les Orientations indiquent clairement que le critère doit être invoqué conjointement avec d'autres plutôt qu'isolément.

7

Phénomène naturel et aire de beauté exceptionnels

Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels remarquables ou des paysages naturels et d'une importance exceptionnelles

Ce critère met en avant deux concepts : celui de "phénomènes naturels" souvent à une appréciation et (par exemple le canyon le plus profond du monde, le plus vaste ensemble de grottes hautes, etc.).

Le deuxième concept, celui de "portance esthétique exceptionnelle" est apprécié. Le critère s'applique à des biens considérés comme possédant une importance exceptionnelle. S'agissant de sites de beauté et d'importance esthétique, il y a de nombreuses interprétations de ce concept. On ne peut se contenter d'affirmer la présence de solides arguments.

Exemple de l'utilisation traditionnelle de la terre ou de la mer représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement

Critère (viii) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'effet d'une mutation irréversible

Les établissements traditionnels peuvent être urbains ou ruraux. Le critère est déterminant de ce critère est que le bien soit représentatif d'une culture (ou de cultures) et ce d'une manière exceptionnelle. La valeur universelle peut être liée à la rareté d'un type d'établissement ou d'une utilisation du territoire autrefois existant et dont il ne subsiste peut-être plus aujourd'hui que l'exemple.

Un exemple d'établissement ou d'utilisation doit aussi être exceptionnellement représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement. En d'autres termes, le bien doit avoir joué un rôle important dans la vie culturelle, et l'interaction humaine doit présenter un intérêt universel.

Des dossiers de candidature de plus en plus complexes à monter

Depuis 1978, date des premières inscriptions, les choses ont bien changé !

Une analyse détaillée de tous les dossiers d'inscription des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial menée à la fin des années 1990 a révélé une situation qui aurait pu mettre en péril la crédibilité de la Convention : des éléments aussi essentiels que les limites du bien inscrit étaient souvent inconnus ou imprécis ; les inscriptions étaient généralement constituées de quelques pages contenant des données assez générales et ne mentionnaient aucune indication des mesures de protection ou de gestion du bien.

Le Comité du patrimoine mondial décide alors d'accroître ses exigences et met en place, dès 1999, un processus de vérification du caractère complet des dossiers d'inscription par le Centre du patrimoine mondial (le secrétariat de la Convention).

Par ailleurs, au fil du temps, les informations demandées deviennent de plus en plus exhaustives et de plus en plus complexes.



i Les dossiers de candidature des biens inscrits peuvent être téléchargés sur le site web de l'UNESCO (dans le menu " La Liste du patrimoine mondial ") et peuvent être compulsés sur demande au siège d'ICOMOS international :
Secrétariat international
11 rue du Séminaire de Conflans
94220 Charenton-le-Pont

Le dossier d'inscription ainsi que l'évaluation des Organisations consultatives (ICOMOS et UICN) constituent les documents de base soumis à l'étude du Comité pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ce document pourrait s'apparenter à un accord entre l'État partie concerné et la

- La proposition doit :
- Définir clairement les limites du bien qui sont proposées ;
 - Décrire le bien et en présenter l'historique ;
 - Faire la preuve de son importance et des raisons pour lesquelles on lui attribue une V.U.E. ;
 - Montrer en quoi il satisfait à un ou plusieurs critères ;
 - Indiquer son état de conservation ;
 - Mettre en place/pérenniser les outils de préservation et de gestion nécessaires (plan de gestion) au maintien de la V.U.E. ;
 - Prévoir des outils de médiation pour la transmission des valeurs du bien aux habitants/visiteurs.

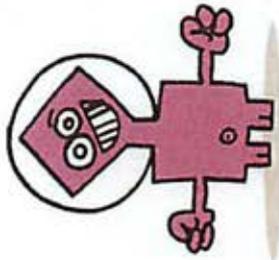
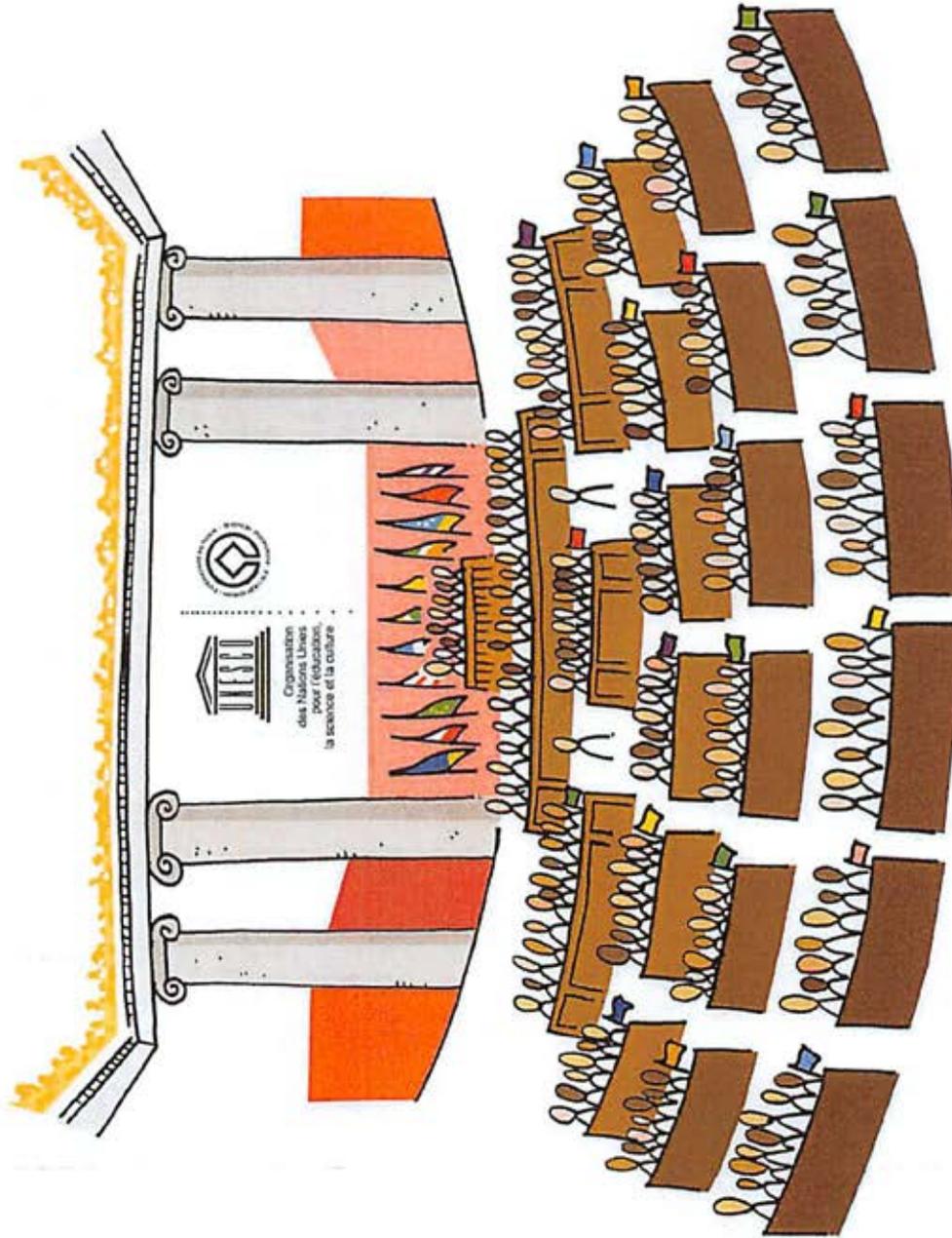
Format et contenu des propositions d'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial à retrouver dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (version 2019) : paragraphe 129 et suivants

Manuel de référence - Etablir une proposition d'inscription au patrimoine mondial

Site web de l'UNESCO



Le Comité du patrimoine mondial



Le Comité du patrimoine mondial est composé de représentants de 21 États parties à la Convention élus par leur Assemblée générale, pour une durée de 6 ans. Il se réunit une fois par an, à l'invitation d'un de ses membres, pendant une quinzaine

Centre du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est responsable de la gestion courante de la Convention du patrimoine mondial. Basé à Paris, il rassemble des spécialistes en conservation du monde entier qui coordonnent au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial : organisation de la session annuelle du Comité du patrimoine mondial, distribution de l'assistance internationale, établissement des rapports, éducation, information et communication. Le Centre du patrimoine mondial est également l'interlocuteur par lequel contacter le Comité du patrimoine mondial. Il est structuré en équipes régionales (les régions de l'UNESCO étant les suivantes : États arabes, Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Amérique du Nord) et travaille sur des thèmes transversaux.

SOURCES :

- Manuels de référence de l'UNESCO.
- "Gérer le patrimoine mondial naturel" et "Gérer le patrimoine mondial culturel".

plus approfondie du dossier.



Le patrimoine, enjeu diplomatique

La Convention du patrimoine mondial est un traité international que l'on peut considérer comme étant quasi-universel, puisque le nombre total d'États parties à la Convention était de 194 en 2020 (sur les 197 États reconnus par l'ONU).

La Convention est, de fait, un outil au service de la diplomatie... ce qui peut s'avérer très délicat, au point, parfois, d'en faire oublier les valeurs de paix et de tolérance qui en sont à l'origine.

Il faut être conscient que le patrimoine peut, quelquefois, faire l'objet de conflits et être confisqué par certains pour faire entendre des revendications identitaires, religieuses ou territoriales.

Le Comité, lorsqu'il décide d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial, doit donc être extrêmement attentif à ne pas être instrumentalisé au profit de ces désaccords et rester dans son rôle de garant, impartial, de la crédibilité et de la représentativité de la Liste.



De nombreuses voix se sont, pourtant, élevées ces dernières années pour dénoncer la part grandissante des négociations et des arrangements politiques qui se déroulaient en coulisses entre les États parties et qui se feraient au détriment de l'objet premier de la Convention qui est de préserver les biens de Valeur Universelle Exceptionnelle. Un reproche conforté par le fait que les recommandations des organisations consultatives que sont l'ICOMOS et l'UICN sont de moins en moins suivies, jetant ainsi un doute sur la parfaite objectivité des membres du Comité.

S'il serait naïf de croire que les sessions du Comité du patrimoine mondial sont exemptes de tensions diplomatiques, il n'en reste pas moins que la Convention reste un formidable outil d'ouverture sur l'autre et un vecteur de paix indéniable. Lorsque l'on détruit du patrimoine comme les bouddhas de Bamyan, le site de Palmyre en Syrie, Mossoul en Irak, c'est à l'humanité tout entière que l'on s'en prend, à sa mémoire, à son altérité et sa capacité à construire son avenir.

En préservant les lieux qui fondent le socle de nos sociétés, c'est nos générations futures que nous protégeons.



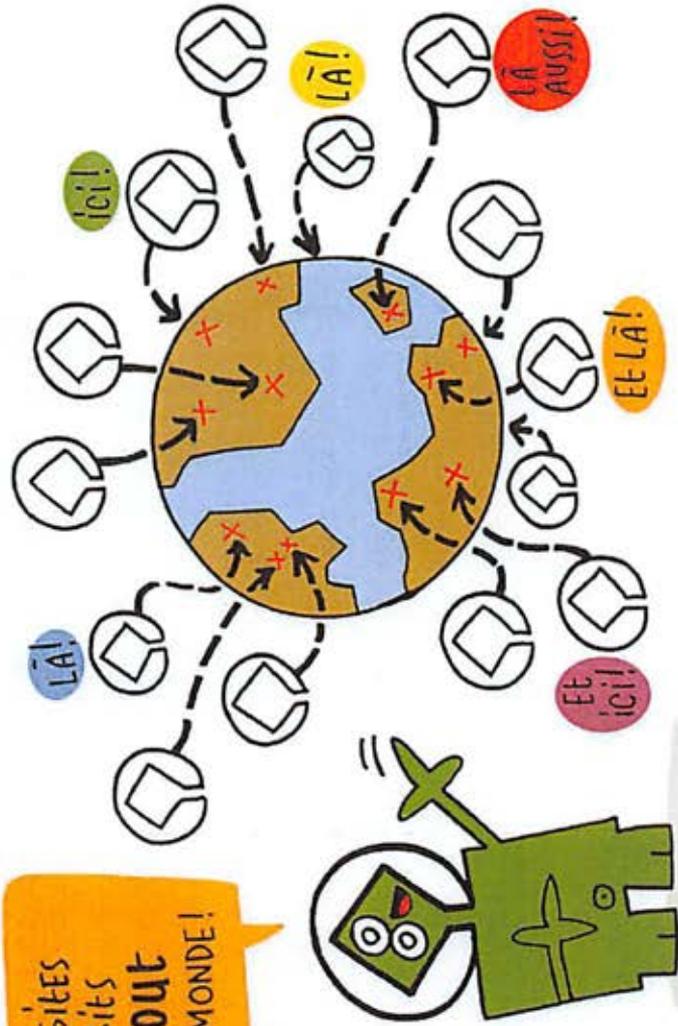
La Liste du patrimoine mondial

La Liste du patrimoine mondial s'est imposée comme une reconnaissance de prestige et se veut un inventaire représentatif de la diversité du patrimoine culturel et naturel dans le monde. L'inscription est souvent un levier important en faveur de l'aménagement

du territoire et du développement culturel, social et économique. Cependant, elle reste avant tout un engagement pour assurer la préservation des biens inscrits pour le bénéfice de l'humanité et des générations futures.



DES SITES
INSCRITS
PARTOUT
DANS LE MONDE!



La Liste en chiffres en 2021

1154

BIENS

41

BIENS TRANSFRONTALIERS

3

BIENS DÉLISTÉS

52

BIENS EN PÉRIL

897

BIENS CULTURELS

218

BIENS NATURELS

39

BIENS MIXTES

Le patrimoine mondial en France en 2021

49

BIENS

18

MONUMENTS ET ENSEMBLES

10

VILLES & CENTRES HISTORIQUES

8

BIEN MIXTE

La Liste et la carte du patrimoine mondial

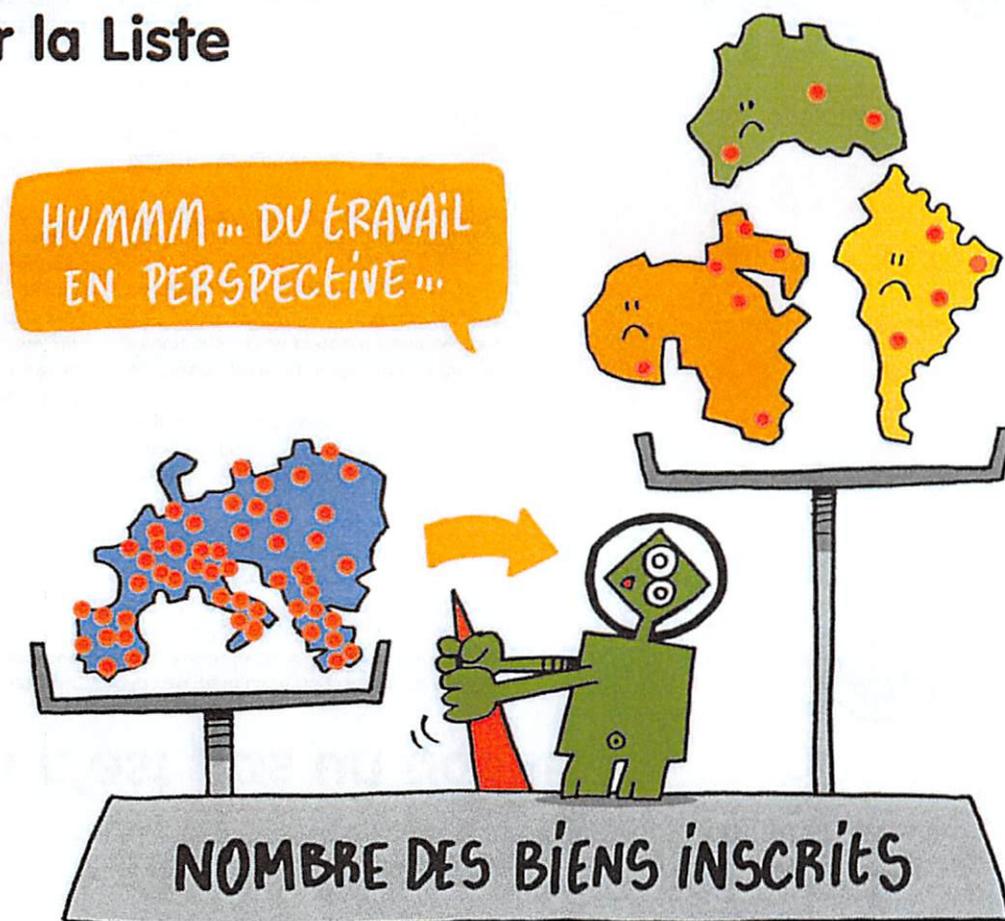
La Base de données des sites du patrimoine mondial

Évolution du patrimoine mondial

Le patrimoine mondial en France



Un défi pour le Comité du patrimoine mondial : rééquilibrer la Liste



Une étude globale, effectuée par l'ICOMOS entre 1987 et 1993, révèle que l'Europe, les villes historiques et les monuments religieux, le christianisme, les époques historiques et l'architecture "élitiste" (par opposition à l'architecture vernaculaire) sont surreprésentés sur la Liste du patrimoine mondial, alors que les cultures vivantes, et en particulier les "cultures traditionnelles", sont sous-représentées.

Vingt-deux ans après l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Liste du patrimoine mondial présente en effet un déséquilibre en matière de typologies de biens et de régions géographiques : sur les 410 biens inscrits, situés en grande majorité dans des pays développés et principalement en Europe, on compte 304 sites culturels, mais seulement 90 sites naturels et 16 sites mixtes.

Ce constat conduit le Comité du patrimoine mondial à lancer, en 1994, la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible*.

Le Comité du patrimoine mondial entend ainsi d'une part élargir la définition du patrimoine mondial pour qu'elle reflète la diversité culturelle et naturelle des biens de Valeur Universelle Exceptionnelle et, d'autre part, fournir un cadre global et une méthodologie concrète pour mettre en

+ La stratégie globale sur le site de l'UNESCO



SOURCE
Site web
de l'UNESCO



L'inscription n'est pas un acquis !

Lorsqu'un bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il ne l'est pas pour toujours.

Le Comité du patrimoine mondial est très attentif à l'état de conservation des sites qui figurent sur la Liste. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a mis en place, au début des années 2000, un système d'évaluation périodique qui a lieu tous les 6 ans.

Lorsqu'un bien inscrit est menacé par des dangers graves et spécifiques, le Comité peut décider de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette dernière a été établie pour informer la communauté internationale des menaces pesant sur certains sites inscrits et pour encourager des mesures correctives.

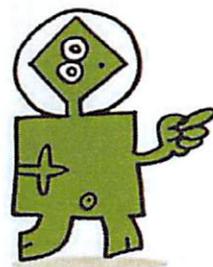
Ainsi, les conflits armés et la guerre, les séismes et autres catastrophes naturelles, la pollution, le braconnage, l'urbanisation sauvage et le développement incontrôlé du tourisme posent des problèmes majeurs aux sites. Ils peuvent mettre en danger les caractéristiques pour lesquelles ils ont été inscrits.

L'inscription d'un site sur la Liste en péril permet au Comité d'accorder immédiatement au bien menacé une assistance dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial quand la situation l'exige.

Si un site perd les caractéristiques qui lui ont valu d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité peut décider de le retirer

à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial. À ce jour, il a été amené à appliquer cette disposition des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à trois reprises :

- En 2007, pour le sanctuaire de l'espèce protégée des Oryx arabes, dans le sultanat d'Oman, réduit à 90 % pour permettre l'exploitation pétrolière du site.
- En 2009, pour la vallée de l'Elbe, en Allemagne, où un pont à 4 voies au cœur de la ville de Dresde est venu altérer le caractère exceptionnel du site.
- En 2021, pour Liverpool – Port marchand, au Royaume-Uni, en raison de la mise en œuvre de projets d'aménagements à l'intérieur du bien et dans sa zone tampon ayant porté irrémédiablement atteinte à l'authenticité et l'intégrité du site.



i

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas perçue de la même manière par toutes les parties concernées. Certains pays demandent l'inscription d'un site pour focaliser l'attention internationale sur ses problèmes et obtenir une assistance compétente pour les résoudre.

D'autres, cependant, souhaitent éviter une inscription qu'ils perçoivent comme un déshonneur. L'inscription d'un site en tant que patrimoine mondial en péril ne doit en tout cas pas être considéré comme une sanction, mais comme un système établi pour répondre efficacement à des besoins spécifiques de conservation.



SOURCE :
Site web de l'UNESCO

Gare aux idées fausses !

Il arrive que le patrimoine mondial fasse parfois l'objet de raccourcis malheureux. Ainsi, pour certains, l'inscription s'apparente à un label dont la fonction première est d'attirer les touristes, qui permet, en outre, de recevoir des financements de l'UNESCO.

Avant toute chose, il est essentiel de comprendre que l'inscription n'est pas une certification ; il s'agit d'une reconnaissance culturelle internationale qui intervient après un long processus qui exige beaucoup de motivation, de travail, d'implication, de ressources humaines et financières... et d'endurance de la part des porteurs de projet et de l'État partie. Une inscription s'apparente à un contrat moral entre les gestionnaires et la communauté internationale, par lequel les premiers s'engagent à protéger et gérer un bien identifié, en accord avec les valeurs de l'UNESCO et de la Convention du patrimoine mondial, pendant que la seconde s'engage à fournir soutien et assistance.

Par ailleurs, le seul financement du Comité du patrimoine mondial d'octroyer est une aide financière. Le Fonds du patrimoine mondial est constitué des contributions des États parties et des dons privés. Le Fonds du patrimoine mondial affecte les fonds de l'assistance internationale en donnant la priorité aux sites les plus menacés qu'ils soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril.



L'assistance internationale

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ce n'est pas une manne financière. Mais alors, comment fonctionne la solidarité internationale pour le patrimoine mondial ?

" La Convention prévoit une assistance internationale aux États parties pour la protection des biens du patrimoine mondial, culturel et naturel situés sur leur territoire et inscrits, ou susceptibles d'être inscrits, sur la Liste du patrimoine mondial. L'assistance internationale doit être considérée comme complémentaire aux efforts nationaux pour la conservation et la gestion des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives quand les ressources appropriées ne peuvent pas être assurées au niveau national. " (Paragraphe 233 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les États parties peuvent en principe soumettre un projet à condition qu'ils aient réglé leur contribution annuelle au Fonds du patrimoine mondial. Il faut également que le site concerné par le projet soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste indicative de leur pays. Une fois le projet transmis, la demande d'assistance est étudiée par le Centre du patrimoine mondial et, dans le cas des demandes aux montants élevés (plus de 30 000 USD), également par les Organisations consultatives (IUCN, ICOMOS, ICCROM). Les Orientations stipulent que la priorité est accordée aux biens les plus menacés et aux pays en difficulté.

Quelle forme prend l'assistance internationale ?

Les projets proposés doivent correspondre à une des trois catégories suivantes pour être étudiées :

- L'assistance d'urgence, dont le but est de traiter les dégâts affectifs ou potentiels liés à des phénomènes soudains et inattendus, qu'ils soient naturels ou causés par l'homme.

- L'assistance de conservation et de gestion, qui comprend la coopération technique, la formation et la recherche, ainsi que la promotion et l'éducation.
- L'assistance préparatoire, qui a pour objectif de fournir une aide à la préparation de dossiers d'inscription sur les listes indicatives nationales ou bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans la majeure partie des cas, les fonds alloués ne sont pas versés directement au pays porteur du projet. Ils correspondent, en fonction des besoins, à des études, à la mise à disposition d'experts, à des formations, à la fourniture d'équipements et dans une moindre mesure, à des prêts à faible taux d'intérêt ou à l'octroi de subventions dans des cas exceptionnels.

Le Fonds du patrimoine mondial

Le Fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé " le Fonds du patrimoine mondial ", est régi par la Convention du patrimoine mondial (article 15). Ses ressources ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par le Comité du patrimoine mondial. Il est constitué des contributions obligatoires et volontaires des États parties ainsi que de dons privés.

- ⊕ Exemples de projets ayant bénéficié de l'assistance internationale
- ⊕ Assistance internationale
- ⊕ Fonds du patrimoine mondial

GENS    

RECONNAISSANCE

Gérer un bien du patrimoine mondial ne veut pas dire le mettre sous cloche

22



D'aucuns considèrent qu'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial signifie le figer et ne plus permettre la moindre évolution. Or, mis à part quelques biens dits " fossiles " ou certains habitats naturels qu'il est essentiel de préserver en l'état, les sites du patrimoine mondial doivent au contraire continuer à vivre et être mis en valeur pour être transmis aux générations futures.

La volonté du Comité du patrimoine mondial d'inscrire des paysages culturels nés de l'interaction de l'homme et de la nature a notamment conduit à distinguer des territoires vivants comme le Val de Loire ou le Bassin minier. Ils sont issus d'une longue histoire et devront continuer à s'adapter

pour permettre à leurs habitants d'y vivre et de les faire vivre. Il n'est pas question de stopper tout développement économique, urbain ou démographique, mais de faire en sorte que ce dernier puisse se faire tout en respectant la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit.

Par ailleurs, la gestion ne se résume pas à la protection au sens réglementaire du terme, elle passe aussi par l'implication des habitants et des visiteurs, par l'appropriation, l'émotion, le partage et l'échange.

C'est pourquoi la gestion doit avant tout s'attacher à faire comprendre et partager les valeurs du bien, car chacun doit en être un acteur !



Merci de ne pas confondre !

Le patrimoine mondial est probablement le plus connu des programmes de l'UNESCO, mais il n'est pas le seul ! Cela génère quelquefois une certaine confusion, notamment lorsqu'il s'agit de faire la différence entre le patrimoine mondial et le patrimoine immatériel.

Ce dernier fait l'objet d'un traité international adopté par la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003, la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, entrée en vigueur en 2006 à la suite de sa ratification par 30 États parties. Il existe ainsi une *Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité* qui est mise à jour chaque année par le *Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

Elle recense les éléments du " *patrimoine culturel immatériel* ", patrimoine " *vivant* ", creuset de la diversité culturelle, qui s'exprime par des traditions et expressions orales, des arts du spectacle (musique, danse, théâtre...), des pratiques sociales, rituels et événements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel, se transmettant de génération en génération.

Mais il existe également d'autres programmes comme :

- Les réserves de biosphères qui sont des zones comprenant des écosystèmes

ATTENTION NE PAS CONFONDRE !

terrestres, marins et " *des sites de soutien* ", *service de la durabilité* gouvernements nationaux l'UNESCO dans le cadre sur l'Homme et la biosphère En 2020, le Réseau mondial de biosphère (RMRB) compte 124 pays du monde, y compris des sites transfrontaliers.

- **Mémoire du monde** : Créé en 1992. Il vise à préserver le patrimoine documentaire exceptionnel du monde afin de le rendre accessible à tous de manière permanente.



SOURCE Site web de l'UNESCO

La Convention du patrimoine immatériel

Selon cette Convention le patrimoine culturel immatériel (PCI) - ou patrimoine vivant - est la source principale de notre diversité culturelle. La Convention en donne la définition suivante : " *On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire*

En 2020, 549 éléments représentant 127 pays sont inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel, dont 17 en France :

- Le carnaval de Granville
- Les fêtes du feu du solstice d'été dans les Pyrénées

Le programme mémoire du monde

L'UNESCO a mis en place le programme mémoire du monde en 1992. Ce programme est né de la prise de conscience de l'état de préservation alarmant du patrimoine documentaire et de la précarité de son accès dans différentes régions du monde.

- Les archives du Père Castor
- La Bibliothèque de l'Abbaye Cistercienne de Clairvaux à l'époque de Pierre de Virey (1472)
- La Bibliothèque de Beatus Rhenanus

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (Man and the Biosphere) et le réseau mondial des réserves de biosphères

Le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) est un programme scientifique intergouvernemental visant à établir une base scientifique afin d'améliorer les relations entre les individus et leur environnement. Il associe sciences exactes, naturelles et sociales pour améliorer les moyens de subsistance des populations et sauvegarder des écosystèmes naturels et gérés.

Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Ses objectifs :

- Développer et renforcer des modèles de développement durable dans le cadre du Réseau mondial des réserves de biosphère,
- Partager les expériences et les enseignements tirés, et faciliter la diffusion et l'application de ces modèles à l'échelle mondiale pour une gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles, ainsi que pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

Les réserves de biosphère et restent sous le cadre du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) reconnu international sites par le bi

Le Réseau mondial compte 701 sites dans 113 pays et territoires, dont 79 sites dans 24 pays d'Amérique Centrale et du Sud.

Il couvre une grande partie de la surface terrestre de la biosphère

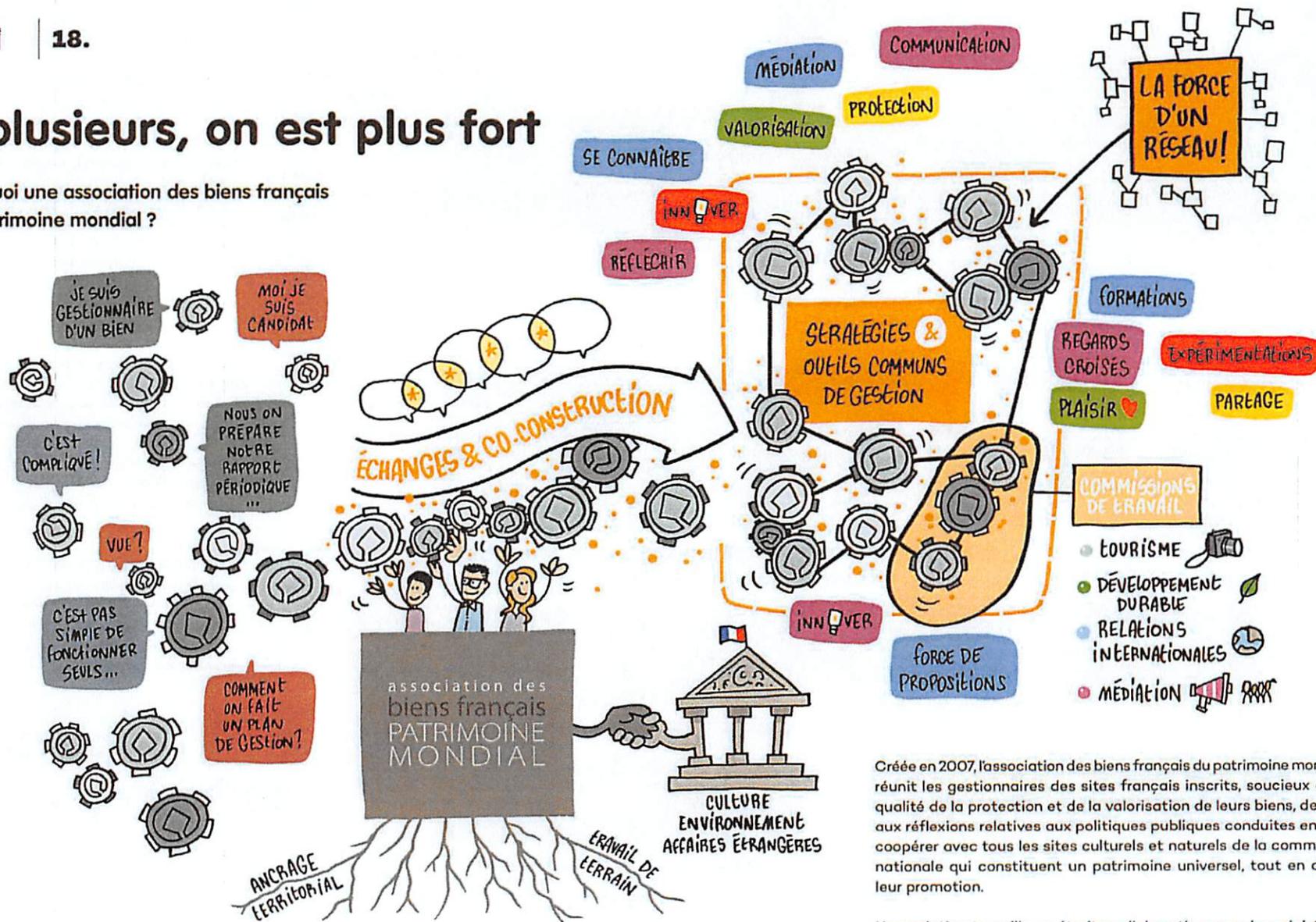
14 réserves de biosphère sont situées en France

- La commune de Fakarava dans l'archipel de Tuamotu (Tahiti)
- La vallée du Fango (Corse)
- La Camargue
- Les Cévennes
- Les îles et mer d'Iroise
- Le Mont Ventoux
- L'archipel de la Guadeloupe
- Le Lubéron-Lure
- Le Pays de Fontainebleau et du Gâtinais
- Les Vosges du Nord
- Le Bassin de la Dordogne
- Le Marais Audoumardais
- Le Mont Viso (Alpes) site transfrontalier France/Italie
- Les Gorges du Gardon



À plusieurs, on est plus fort

Pourquoi une association des biens français du patrimoine mondial ?



Créée en 2007, l'association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) réunit les gestionnaires des sites français inscrits, soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion.

L'association travaille en étroite collaboration avec les ministères chargés de la culture et de l'environnement qui sont responsables du suivi et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau national.

Ses origines

Domaine de spécialistes à ses débuts, la notion de patrimoine mondial est désormais l'objet de l'attention du monde entier ; mais elle est également l'enjeu d'intérêts locaux, parfois contradictoires, entre développement et conservation. L'augmentation du nombre et des catégories des biens - biens isolés, biens en série, biens étendus comme les paysages naturels et les paysages culturels, urbains ou ruraux - ont contribué à faire connaître les biens inscrits, diffuser le concept de patrimoine mondial et à diversifier les enjeux liés à sa mise en œuvre.

La France est l'un des premiers États à avoir ratifié la Convention du patrimoine mondial. Pourtant jusqu'à la moitié des années 2000, à de rares exceptions près, aucune tentative de rapprochement formel n'a été opérée entre les différents biens français. La préparation du premier rapport périodique sur l'application de la Convention de 1972 et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial nationaux fait évoluer la situation.

Certains gestionnaires, encouragés par l'État, décident de se rapprocher et de constituer un réseau qui leur permettrait d'échanger sur les défis et les problématiques de gestion auxquelles ils sont confrontés quotidiennement.

L'association est officiellement créée en septembre 2007.

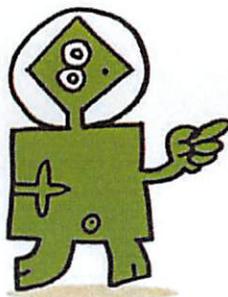
Ses membres

Depuis les premières inscriptions, l'évolution des catégories de biens, dont l'entrée de biens aux territoires étendus, a fait apparaître des changements d'échelle de gestion et des problématiques nouvelles.

Elle a également induit un accroissement de la diversité de statut des responsables de biens : collectivités territoriales, établissements publics, groupements, associations ou personnes privées. Tous ont vocation à se retrouver au sein de l'association.

Cette dernière accueille également les biens candidats qui sont inscrits sur la Liste indicative française et qui peuvent ainsi bénéficier de l'expérience de leurs aînés.

Participent également aux travaux de l'Association les partenaires institutionnels en charge du suivi de la Convention de 1972 (État, Commission nationale française pour l'UNESCO, ICOMOS, IUCN, ...).



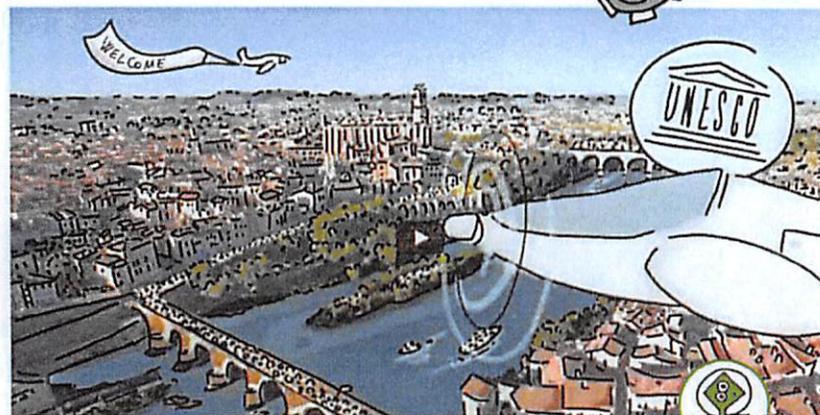
Ses objectifs

Les membres de l'Association ont pour objectif principal :

- De créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine ;
- D'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international ;
- De promouvoir les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

Ses principaux chantiers

Face aux nombreux enjeux auxquels sont confrontés les gestionnaires de biens inscrits, l'association a ouvert plusieurs groupes de travail sur les problématiques de gestion, valorisation, communication, culture, médiation, tourisme et relations internationales.



Pour finir, quelques règles d'écriture et de formulation...

Inscription et non classement

Les biens du patrimoine mondial sont " inscrits " sur la Liste et non " classés ". Outre la confusion possible avec la législation française qui classe monuments historiques ou sites pour assurer leur protection, la notion de classement implique une hiérarchisation qui ne s'applique pas pour les biens du patrimoine mondial. Leur inscription ne relève pas d'un concours et il ne s'agit pas de les hiérarchiser du meilleur au moins bon, ni de les répartir par critères ou selon un ordre déterminé. Ils figurent tous sur la Liste sur un pied d'égalité, ensemble et parmi d'autres.

Patrimoine mondial de l'UNESCO

Comme nous vous l'expliquons, le patrimoine mondial est probablement le plus connu des programmes de l'UNESCO, mais il n'est pas le seul (voir chapitre 17). Les raccourcis de langage ou d'écriture de type " patrimoine UNESCO " ou " inscrit à l'UNESCO " sont donc à proscrire, ils sont incorrects et ne valent rien dire.

De la même façon, parler de " patrimoine mondial de l'Humanité " est une redondance malheureuse !

Comment écrire " patrimoine mondial "

S'agissant du patrimoine mondial, lorsque l'on parle de liste, convention, comité ou centre, ces derniers prennent une majuscule. Ainsi doit-on écrire :

- " La Liste du patrimoine mondial ",
- " La Convention du patrimoine mondial ",
- " Le Comité du patrimoine mondial ",
- " Le Centre du patrimoine mondial ".

Quant à la dénomination " patrimoine mondial " utilisée seule, elle ne prend normalement pas de majuscule. Pour autant, l'inclusion d'une majuscule est laissée à la discrétion des rédacteurs, certains estimant qu'en tant que concept et programme institutionnel mondialement connus, " Patrimoine mondial " mérite une majuscule d'accentuation.



Financements



Crédits

Conception des contenus

ABFPM, Mission Bassin Minier



Illustrations

Olivier Sampson, facilitateur graphique

Conception et réalisation graphique

Agence Useful

Remerciements

À la Saline royale d'Arc-et-Senans
pour la première version de l'exposition
" *L'Invention du patrimoine mondial* "

**Vous souhaitez utiliser les illustrations dans le cadre d'une action de médiation
ou de communication sur le patrimoine mondial ?**

Envoyez un mail à

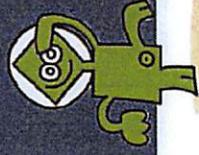
chloe.campo@asso-france-patrimoine-mondial.org

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2° et 3° de l'article L. 122-5, d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, sous réserve de la mention du nom de l'auteur et de la source, que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

Conception & Réalisation : Useful-consult.fr



Le petit
illustré
du
patrimoine
mondial

ABFPM
1 rue de Jérusalem
BP 40809
37008 Tours Cedex
09 87 01 19 39
www.assofrance-patrimoinemondial.org
www.facebook.com/ABFPM

Soutenu par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
mondial
en France

